



**Dossier de Consultation
des Entreprises
Règlement de Consultation**

**Réfection du sol sportif de la salle
Estienne d'Orves**

**Date limite de réponse :
2 juin 2017 à 12h00**

TABLE DES MATIÈRES

NOM DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET DES INTERVENANTS	3
<i>Pouvoir Adjudicateur</i>	3
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	3
<i>Coordinateur S.P.S</i>	3
<i>Contrôleur Technique</i>	3
OBJET DU MARCHÉ	3
<i>Objet du marché</i>	3
<i>Type de marché</i>	3
<i>Forme de marché</i>	3
<i>Procédure</i>	3
<i>Allotissement</i>	3
LIEUX D'EXÉCUTION	3
DÉLAI D'EXÉCUTION	3
PRIX	4
CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ	4
<i>Garanties financières</i>	4
<i>Avance</i>	4
<i>Mode de règlement</i>	4
<i>Forme juridique</i>	4
<i>Langue utilisée</i>	4
<i>Variantes</i>	4
CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
<i>Mise à disposition du dossier de consultation :</i>	5
CONDITIONS DE TRANSMISSION DES OFFRES	5
CONTENU DES OFFRES	7
<i>Documents relatifs à la candidature</i>	7
<i>Documents relatifs à l'offre</i>	8
CRITÈRES D'ATTRIBUTION	8
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES	8
DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	9
ANALYSE DES OFFRES	9
<i>Analyse des Prix</i>	9
<i>Analyse de la valeur technique</i>	9
AUTRES RENSEIGNEMENTS	11
<i>Négociation</i>	11
<i>Visite du site</i>	11
<i>Renseignements complémentaires</i>	11
<i>Documents à produire au stade de l'attribution du marché</i>	11
<i>Recours</i>	11

NOM DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET DES INTERVENANTS

POUVOIR ADJUDICATEUR

Ville de Jeumont
Centre Administratif G. Pompidou
Boulevard de Lessines
BP 70159
59572 JEUMONT CEDEX

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : **Monsieur Benjamin Saint-Huile**, Maire

MAÎTRISE D'ŒUVRE

La Maîtrise d'œuvre est assurée par la collectivité.

COORDINATEUR S.P.S

Sans objet

CONTRÔLEUR TECHNIQUE

Sans objet

OBJET DU MARCHÉ

OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet les travaux de réfection du sol sportif de la salle Estienne d'Orves à Jeumont

TYPE DE MARCHÉ

Marché de travaux.

FORME DE MARCHÉ

Le marché est un marché à lot unique.

PROCÉDURE

Ce marché est passé selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 du Code des Marchés Publics.

ALLOTISSEMENT

Sans objet.

LIEUX D'EXÉCUTION

Les travaux objet du marché seront réalisés Salle Estienne d'Orves sur la commune de JEUMONT – 59460

DÉLAI D'EXÉCUTION

Les délais d'exécution, comprenant les périodes de préparation, sont fixés au cadre de l'Acte d'engagement et ne peuvent être modifiés par le candidat. Le candidat de par son offre s'engage sur ces délais sous peine de l'application des pénalités mentionnées, le cas échéant, au cahier des clauses administratives particulières.

Les contraintes de périodes pendant lesquelles pourront être exécutés les travaux sont mentionnées au cahier des clauses techniques particulières.

La date prévisible pour le démarrage des travaux est la suivante : **3 juillet 2017**

La date de démarrage est donnée à titre indicatif, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de la modifier.

Les travaux devront être IPERATIVEMENT terminés pour le **11 août 2017**

PRIX

Les prix indiqués par le candidat sont fermes dans les conditions fixées au cahier des clauses administratives particulières. C'est un marché global et forfaitaire.

Le montant du marché sera indiqué par le candidat à l'article 2 de l'acte d'engagement à partir des éléments du DPGF.

CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

GARANTIES FINANCIÈRES

Les articles 122 à 124 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs à la constitution d'une retenue de garantie de 5 % du montant du marché sont seuls applicables.

AVANCE

Si le montant du marché est supérieur à 50 000 € H.T. et le délai d'exécution supérieur à deux mois, une avance peut être versée à l'attributaire selon les articles 110 à 113 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le versement de l'avance est conditionné à la constitution d'une garantie à première demande.

MODE DE RÈGLEMENT

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement par mandat administratif, avec un délai maximum de paiement fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture.

FORME JURIDIQUE

Entreprise unique ou groupement *solidaire*.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et mandataire d'un groupement,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée n'est pas exigée pour la présentation de l'offre.

Cependant, après l'attribution du marché, l'autorité signataire du marché pourra exiger que le titulaire adopte la forme du groupement solidaire.

LANGUE UTILISÉE

La langue de travail pour les opérations préalables à l'attribution du marché et pour son exécution est le **français exclusivement**.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Tous les certificats, attestations ou déclarations doivent être rédigés en langue française. Les certificats ou attestations rédigés en langue étrangère ne seront recevables que s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (soit auprès des tribunaux français, soit auprès des tribunaux du pays candidat), et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

VARIANTES

Conformément à l'article 58 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les variantes sont autorisées.

Les variantes constituent des modifications, à l'initiative des candidats, de spécifications prévues dans la solution de base décrite dans les documents de la consultation.

Les variantes sont autorisées à condition que le candidat réponde à l'offre de base conformément au cahier des charges. Sans offre de base, l'ensemble de l'offre du candidat sera rejeté.

Le candidat qui souhaite présenter des variantes, en plus de son offre de base, doit apporter les précisions utiles à l'analyse de son offre et les modifications éventuelles du Cahier des Clauses Techniques Particulières afin de l'adapter à la variante proposée.

Dans ce cas le candidat produira, au titre de son offre, un dossier intitulé « variante technique » comportant un acte d'engagement avec la mention « variante » dûment complété, daté et signé ainsi qu'un cadre de devis correspondant.

Pour être analysée chaque variante devra être accompagnée d'une note d'une page A4 maximum présentant sa description et l'intérêt qu'elle apporte. Cette note de présentation pourra être assortie de tous les éléments techniques que le candidat jugera utile d'apporter, les modifications ainsi apportées et leurs répercussions

sur d'autres ouvrages sont sous la seule responsabilité du candidat. L'absence d'une telle note de présentation rendra la variante irrégulière, elle ne sera pas analysée et écartée.

Le nombre de variantes sera limité à **deux**, le dépôt d'un nombre supérieur de variante rendra toutes les variantes irrégulières qui seront donc toutes écartées.

Les variantes seront appréciées sur les mêmes critères que l'offre de base et intégrées avec celle-ci au classement final.

La variante ne pourra proposer une solution différente à la satisfaction des besoins qu'en respectant les exigences minimales du marché :

RESPECT DE L'OBTENTION DU CLASSEMENT RÉGLEMENTAIRE FÉDÉRAL (OU À DÉFAUT DES QUALITÉS SPORTIVES ET DIMENSIONS) DÉFINI AUX PIÈCES DU MARCHÉ.

Respect des exigences normatives des normes EN 14904 et proposant une amélioration des performances sportives et mécaniques par rapport à l'offre de base.

Seules les offres proposant une amélioration des performances sportives et mécaniques par rapport à l'offre de base seront analysées.

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend :

- ✓ le règlement de consultation;
- ✓ un cadre d'acte d'engagement par type de travaux et son annexe relative à la présentation d'un sous- traitant (formulaire DC 4);
- ✓ la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.);
- ✓ le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.);
- ✓ le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.);
- ✓ le DC1 et DC2.

- MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION :

Conformément à l'article 39 du décret du 25 mars 2016, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : www.cdg59.fr/marches-publics

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Dans tous les cas, il appartient au candidat de vérifier qu'il dispose bien de l'intégralité des documents de la consultation pour établir sa réponse.

CONDITIONS DE TRANSMISSION DES OFFRES

Le dossier à remettre par les candidats est placé dans une **enveloppe unique**.

Les dossiers seront adressés en **un seul exemplaire** par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception, ou déposés contre récépissé, **à l'adresse indiquée ci-dessous**.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Le choix du mode de transmission est irréversible. Le candidat applique le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'il adresse au pouvoir adjudicateur.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

PAR TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE : Conformément aux dispositions de l'article 40 du décret du 25 mars 2016, l'acheteur autorise la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante : www.cdg59.fr/marches-publics et dans les conditions techniques suivantes :

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.referencessmodernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre État-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

SUR UN SUPPORT PAPIER et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

Sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.

Les offres devront parvenir à destination avant le : **Vendredi 2 juin 2017 à 12h00.**

Le pli contenant la candidature et l'offre du candidat porte l'adresse suivante :

**Monsieur le Maire de Jeumont
Centre Administratif G. Pompidou
Cellule des Marchés Publics
Boulevard de Lessines
BP 70159
59572 JEUMONT CEDEX**

Horaires d'ouverture : De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi.

Chaque pli portera la mention suivante : « Travaux de réfection du sol sportif de la salle Estienne d'Orves-NE PAS OUVRIR ».

CONTENU DES OFFRES

DOCUMENTS RELATIFS À LA CANDIDATURE

Conformément à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les documents justificatifs et moyens de preuves fournis par le candidat mais rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - le nom et l'adresse du candidat
 - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire
 - le nom et qualité du ou des signataires, les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat
- Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
 - Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
 - Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré (s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalent, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques :

La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen ; outre le certificat de qualification professionnelle, le pouvoir adjudicateur appréciera particulièrement, comme preuve de cette compétence, la production par l'entreprise d'au moins trois certificats de capacité pour des travaux similaires établis par des maîtres d'ouvrage et datant de moins de trois ans attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Pour être pris en compte ces certificats devront mentionner la description sommaire des ouvrages exécutés et le montant des travaux.

- Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Dans le cas où le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc... sont disponibles sur le site internet du Ministère de l'Économie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

Conformément à l'article 53 du Décret n°2016-360, il est précisé que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qu'il a déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature :

- production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières ;
- production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché.

-DOCUMENTS RELATIFS À L'OFFRE

Au titre des documents relatifs à l'offre, chaque candidat devra produire :

- **l'Acte d'engagement** cadre joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du candidat ainsi que son annexe éventuelle ; Il sera présenté un acte d'engagement par variante éventuelle.
- **le Cahier des Clauses Administratives Particulières** ci-joint à accepter sans modification ni réserve, daté et signé sous la mention manuscrite « lu et accepté » ;
- **la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** (DPGF) cadre joint, à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du candidat ;
- **le Cahier des Clauses Techniques Particulières** ci-joint à accepter sans modification ni réserve, daté et signé sous la mention manuscrite « lu et accepté » ;
- **Un mémoire justificatif détaillé**, permettant de juger de la valeur technique de l'offre et comportant notamment :
 - Procès-verbal établi par un laboratoire indépendant du candidat attestant les valeurs obtenues par le (ou les) revêtement proposé au regard des valeurs contractuellement demandées. Ce procès-verbal sera accompagné de la fiche technique de revêtement établi par le candidat (reprenant l'éventuelle marque commerciale et le nom du détenteur de la marque et/ou du brevet) et décrivant les performances sportives, la pérennité de ses qualités et son éventuel impact environnemental.
 - Indications sur la qualité des matériaux, matériels, nécessaires à la réalisation du projet, permettant d'apprécier leurs qualités au regard des performances décrites au dossier de consultation.
 - Proposition d'engagement du candidat sur des dispositions de garanties contractuelles et leurs éventuelles couvertures par assurance.
 - Indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie suivie et des moyens humains et matériels spécifiques à ce chantier qui seront utilisés,
 - Le mode opératoire de réalisation des travaux,
 - Programmation détaillée par tâche des travaux avec indication des délais de livraison des principales fournitures et d'intervention des différents opérateurs économiques,
 - Plan d'Assurance Qualité proposé par l'entreprise et décrivant les dispositions spécifiques en matière d'assurance de la qualité prises par l'entreprise pour répondre aux exigences relatives à la réalisation de ce marché,
 - Méthodologie d'entretien et de maintenance des surfaces sportives (fréquence, durée, coût, etc....),

Le mémoire justificatif détaillé remis par le candidat sera contractuel.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 1- Valeur technique : 60%
- 2- Valeur prix : 40%

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure portée sur la feuille de garde du présent RC. Toute offre qui est remise ou dont l'avis de réception est délivré après la date et l'heure fixée ne sera pas retenue.

DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

ANALYSE DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Ces conditions prévoient notamment :

- l'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation ;
- la prise en compte des critères d'attribution énumérés à l'article 13.

ANALYSE DES PRIX

le montant pris en compte est celui indiqué en EUROS H.T. dans l'acte d'engagement.

La meilleure note sera attribuée à l'offre dont le montant est le plus bas.

Les offres paraissant anormalement basses au Pouvoir Adjudicateur pourront être rejetées sur décision motivée. Des précisions seront demandées et vérifiées, elles porteront notamment sur des sous détails des éléments constitutifs des prix des différents postes en distinguant :

- Les coûts directs décomposés en salaires et charges, dépenses de matériaux et de consommables, dépense de matériels.
- Les frais généraux, exprimés en pourcentage des coûts directs
- La marge pour risques et bénéfices exprimée en pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

Barème de notation :

$$\frac{POB}{PO} \times 40$$

POB = Prix de l'Offre la plus Basse

PO = Prix de l'Offre du candidat

En cas d'erreurs de calculs ou de discordances constatées dans une offre, les indications portées dans l'AE prévaudront sur toute autre indication de l'offre, et le montant de l'offre sera rectifié en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité, lors d'une mise au point, à rectifier son offre afin de la mettre en cohérence avec le DPGF correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente et le marché sera attribué au candidat classé comme le second mieux-disant.

ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE

il sera jugé à partir des mémoires justificatifs détaillés, pour chaque lot concerné, selon le barème de notation suivant :

N	Contenu du mémoire
0	Renseignements non fournis : le mémoire technique ne traite d'aucun élément relatif au projet pour le sous critère concerné.
1	Renseignements très imprécis : le mémoire technique ne traite que de quelques éléments relatifs au projet pour le sous critère concerné. Offre insuffisante pour le sous critère concerné
3	Renseignements incomplets et insuffisamment adaptés au projet. : le mémoire technique ne répond partiellement aux attentes pour le sous critère concerné. Offre partiellement insuffisante pour le sous critère concerné
5	Renseignements fournis répondant aux attentes minimales du projet Le mémoire technique traite des éléments principaux relatifs au projet mais ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats. Offre suffisante pour le sous critère concerné
7	Renseignements fournis correspondant aux attentes du projet. Le mémoire technique présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification Offre jugée bonne et avantageuse pour le sous critère concerné
9	Renseignements fournis complets, explicites et parfaitement adaptés au projet. Le mémoire technique présente de façon circonstanciée l'ensemble des éléments du projet pour le sous critère concerné. Le mémoire technique présente un grand nombre d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, tomber dans la surqualité ou la surqualification Offre jugée très intéressante pour le sous critère concerné

Modalités de calcul des notes :

$$Note\ de\ l'offre = \frac{Points\ Obtenus\ de\ l'offre}{Maximum\ de\ points\ Constaté} \times 60$$

Ce critère sera jugé à partir de la proposition du candidat :

- Indications sur la qualité des matériaux, matériels, nécessaires à la réalisation du projet, permettant d'apprécier leurs qualités au regard des performances décrites au Dossier de Consultation. (sur 25)
- Proposition d'engagement du candidat sur des dispositions de garanties contractuelles et leurs éventuelles couvertures par assurance. (sur 5)
- Indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie suivie et des moyens humains et matériels spécifiques à ce chantier qui seront utilisés, (sur 20)
- Programmation détaillée par tâche des travaux avec indication des délais de livraison des principales fournitures et d'intervention des différents opérateurs économiques, et dispositions spécifiques en matière d'assurance de la qualité (sur 10)

ARTICLE 17. AUTRES RENSEIGNEMENTS

NÉGOCIATION

Sans objet.

VISITE DU SITE

Afin de répondre au mieux à la prestation, une visite préalable du site est **OBLIGATOIRE** et donnera lieu à la remise d'une attestation de visite qui devra être jointe à l'offre.

La non production de cette attestation donnera lieu au rejet de l'offre.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats peuvent s'adresser au plus tard 8 jours avant la date de remise des offres à :

Pour les renseignements administratifs et techniques :

Mairie de **Jeumont**

Tél : 03.20.39.50.55

Courriel : communication@mairie-jeumont.fr

DOCUMENTS À PRODUIRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

En application de l'article 45 du Décret, le prestataire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire :

- les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ; ces pièces sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

S'il le souhaite, le candidat peut fournir, dès la remise de son offre, le formulaire NOTI2, disponible sur le site Internet du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi (<https://www.economie.gouv.fr/daj/archives-formulaires-declaration-candidat>), dès lors qu'ils contiennent les renseignements demandés.

Si ces pièces ne sont pas produites au titre de l'offre, le prestataire devra les produire dans un délai maximum de 6 jours à compter de la réception de la lettre l'informant qu'il a été retenu.

La non-transmission de ces documents dans les délais impartis entraînera l'attribution du marché au candidat classé comme le second mieux-disant.

RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Lille - 143 rue Jacquemars Giélée - 59800 LILLE - Tel : 03.20.63.13.00 - Fax : 03.20.63.13.47 - Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr.

Des renseignements concernant l'introduction des recours peuvent être obtenus à la même adresse.